

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

COÛT DU FONCIER ET OFFRE DE LOGEMENTS - (N° 2434)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« amiable »,

insérer les mots :

« en privilégiant les acheteurs français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le patrimoine français est « vendu à la découpe » à de trop nombreux étrangers. Or, une fois acheté, les propriétaires ne respectent pas toujours les normes édictées par les monuments historiques. C'est toute une partie de notre patrimoine qui est alors abimé.

Il convient donc, quand l'État se sépare d'un bien, de privilégier les acheteurs français aux étrangers.